

DECISION N° 2015-118

relative aux journées de fermeture de l'INPI durant l'année 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1 et R. 411-2 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public du 23 novembre 2015,

DECIDE

Article 1^{er}

L'Institut de la propriété industrielle (siège, implantations et délégations régionales) sera fermé les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2016.

Article 2

Les délais expirant aux dates visées à l'article 1^{er}, sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2015

Le Directeur général de l'INPI



Yves LAPIERRE